



HAUT-BÉARN^{*}
communauté de communes

RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES AU 1^{er} JUILLET 2021 COMPÉTENCE MOBILITE

SOMMAIRE

I - LE CADRE LEGAL DE L'ÉVALUATION DES CHARGES

I.1. DEFINITION ET ROLE DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

I.1.1. Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

I.1.2. Le rôle de la Commission d'évaluation

I.2. SYNTHÈSES DES RÈGLES APPLICABLES EN CAS DE TRANSFERT

I.2.1. L'évaluation des charges de fonctionnement

I.2.2. L'évaluation des charges d'investissement

II – L'ÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ

II.1. RAPPEL DU CONTEXTE

II.1.1 l'organisation mise en place pour l'analyse du transfert

II.2. L'ÉVALUATION

II.2.1. La politique vélo

a) *Pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB)*

b) *Pour la Ville d'Oloron Sainte-Marie*

II.2.2 Le transport collectif urbain sur le périmètre d'Oloron Sainte-Marie

a) *Le contexte*

b) *Le transport collectif à la demande en Vallée d'Aspe*

c) *Le transport périscolaire*

d) *Le covoiturage*

II.2.3. Les Opérations d'Aménagement

II.2.4. Le Versement Mobilité (VM)

II.2.5 L'analyse globale des coûts par entité :

a) *La ville d'Oloron Sainte-Marie*

b) *La Communauté de Communes du Haut-Béarn*

II.2.6 Budget théorique lié au transfert de la compétence Mobilité

II.2.7 La préconisation de la CLECT

I - LE CADRE LEGAL DE L'ÉVALUATION DES CHARGES

I.1. DEFINITION ET ROLE DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

I.1.1. Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Le contenu de cet article, tel qu'il est applicable en 2022, est exposé et commenté ci-après. L'article 1609 nonies C du CGI établit en son point IV la composition et la mission de la commission d'évaluation :

« IV. Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur...

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale...

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer. »

De plus, l'article 1609 nonies C donne la possibilité au conseil communautaire de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision.

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

L'article 1609 nonies C donne la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans les conditions suivantes.

« Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées.

Toutefois, dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions mentionnées au premier alinéa du 2°, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de réduire les attributions de compensation. »

I.1.2. Le rôle de la Commission d'évaluation

Le rôle de la commission d'évaluation est donc de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres dans le cadre du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique.

La commission doit établir une proposition d'évaluation des charges sous forme d'un rapport qui sera transmis :

- ◆ Procédure classique : aux conseils municipaux. Il revient alors aux conseils municipaux de donner leur accord à la majorité qualifiée, et éventuellement de négocier des ajustements aux évaluations proposées pour obtenir cet accord.
- ◆ Procédure dérogatoire : au conseil communautaire et aux conseils municipaux (double condition de majorité). Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, à la majorité simple (chacune des communes doit délibérer dans le même sens), en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

L'attribution de compensation prévisionnelle doit être notifiée aux communes avant le 15 février de l'année au titre de laquelle elle est versée.

I.2. SYNTHESSES DES REGLES APPLICABLES EN CAS DE TRANSFERT

I.2.1. L'évaluation des charges de fonctionnement

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission ».

« Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges ».

L'article 1609 nonies C décrit les modalités d'évaluation des charges de fonctionnement. Le libre choix de la période d'évaluation est explicitement énoncé.

I.2.2. L'évaluation des charges d'investissement

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses

d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

II – L'ÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ

II.1. RAPPEL DU CONTEXTE

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoyait que l'ensemble du territoire national devait être, au 1er juillet 2021, couvert par une autorité organisatrice de la mobilité. Les communautés de communes qui le souhaitaient, pouvaient ainsi se saisir de cette compétence.

Dans ce contexte la Communauté de Communes du Haut-Béarn a choisi d'exercer la compétence « mobilité » à compter du 1er juillet 2021.

L'ensemble des conseils municipaux du territoire se sont prononcés favorablement à cette prise de compétence.

II.1.1 l'organisation mise en place pour l'analyse du transfert

L'organisation suivante a été mise en place pour préparer l'évaluation par la CLECT. En amont, une concertation entre les services de la commune d'Oloron Sainte-Marie et de la Communauté de Communes du Haut-Béarn a permis de valider les données servant à l'évaluation du transfert de compétence.

Les communes qui composent la Communauté des Communes du Haut-Béarn ont été interrogées, par la suite, sur l'exercice de la compétence « mobilité ».

La commune d'Oloron Sainte-Marie (Ex AOT) a fourni un ensemble de données permettant à la CLECT de procéder à l'évaluation du transfert de charges : rapports d'activité, délibérations.

Plusieurs échanges ont eu lieu :

- Réunion de concertation à la Mairie d'Oloron Sainte-Marie le 17 décembre 2020,
- Commission Urbanisme du 5 janvier 2021,
- Séance Plénière du 16 février 2021,
- Délibération du Conseil Communautaire du 18 mars 2021,
- Approbation des Conseils Municipaux entre le 18 mars 2021 et le 15 juin 2021,
- Délibération du Conseil Communautaire du 15 juin 2021.

II.2. L'ÉVALUATION

II.2.1. La politique vélo

La Communauté de Communes du Haut-Béarn et la Ville d'Oloron ont chacune réalisé des études et une planification pour les mobilités douces.

a) Pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB)

La CCHB a menée des études d'un montant de 12 600 €. Elles ont abouti à l'approbation d'un Schéma Directeur Cyclable Intercommunal le 13 avril 2021. Ces projets ont été financés dans le cadre du programme AVELO.

Elle travaille désormais à sa mise en œuvre avec :

- 3 stations de vélos en libre-service (17 vélos) ont été aménagées sur les communes de Bedous, Bidos et Ogeu-les-Bains. Ce service permet d'engendrer des recettes,
- L'acquisition de 25 vélos à assistance électrique (VAE) destinés à la location pour la population. La maintenance est gérée par un prestataire local,
- La mise en place, en 2020, d'une aide à l'achat de VAE.

Cette politique vélo a été financée par l'ADEME et les fonds propres de la Communauté de Communes.

Le coût d'investissement de la mise en œuvre s'élève à 103 000 € et la maintenance s'élève à 10 000€.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 59 899.75 €.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 138,30 € pour le 1^{er} semestre 2021 et à 2 602,02 € pour le 2nd semestre 2021 soit une recette de 2 740.32€ pour l'année 2021.

L'aide à l'achat représente 2600€ pour l'année 2021.

b) Pour la Ville d'Oloron Sainte-Marie

Un plan vélo a été établi en 2015. Il vise à identifier les axes prioritaires dans les prochains aménagements pour favoriser la circulation des vélos.

Des actions ont été mise en œuvre avec :

- En 2020, l'aménagement une station de 6 vélos en libre-service qui permet de générer des recettes.
- Un service de location de 45 VAE en longue durée (3, 6 et 12 mois)

Ces services ont été transférés à la CCHB.

Le coût global de la mise en œuvre est de 95 910 €, la maintenance s'élève à 1 500 €.

Les recettes s'élèvent à 2 119,07 €.

II.2.2 Le transport collectif urbain sur le périmètre d'Oloron Sainte-Marie

a) Le contexte

Un service de transport collectif urbain gratuit existe sur le périmètre de la commune d'Oloron Sainte-Marie (Ex AOT).

La prestation de service a été confiée à la société des Transporteurs du Piémont Oloronais (TPO) à l'issue d'un appel d'offres comprenant la location de deux véhicules avec chauffeurs. Le marché a été notifié le 21 décembre 2018 et a été signé pour une durée de quatre ans. Son échéance arrive en fin d'année 2022.

Un courrier en date du 25 juin 2021 a acté le changement de maître d'ouvrage.

Parallèlement et pour améliorer le confort des usagers 25 abribus et 2 poteaux d'arrêt ont été installés entre 2017 et 2021 conformément à un accord-cadre.

Un contrat d'entretien et de maintenance a été signé, le 23 juillet 2021, à échéance et en continuité de l'accord cadre.

Le coût annuel de fonctionnement de la navette est de 244 502,78 €. La collectivité a fait le choix de conserver le principe de gratuité. Les recettes sont donc nulles.

Le coût global d'installation des abribus s'élève à 242 199.26 €

Le coût global annuel d'entretien des abribus s'élève à 9 600 €. La maintenance curative est soumise à bordereau de prix par pièces avec un forfait déplacement de 84 €.

Depuis le début d'installation du mobilier urbain, les dégradations sont peu nombreuses. Elles concernent essentiellement des bris de glace volontaire. On en recense quatre depuis le début des installations (2017) pour un montant moyen de 300 €.

b) Le transport collectif à la demande en Vallée d'Aspe

Depuis 2017, un service de transport collectif à la demande existe sur le périmètre de la Vallée d'Aspe suite à la délégation de compétence de la Région dans le cadre de certaines prérogatives en matière d'organisation et de fonctionnement d'un service public régulier non urbain de transport de voyageurs à la demande.

La Communauté de Communes du Haut-Béarn était alors autorité organisatrice de second rang, dite AO2.

Le coût de cette prestation gratuite dépend d'un coût kilométrique. Il s'élevait à 6 182,80 € pour l'année 2021.

Ce transport est financé pour moitié par une subvention de la Région à hauteur de 3 500 € et des fonds propres de la CCHB.

A compter du 1^{er} juillet 2022, ce service ne sera plus subventionné. L'aide financière régionale ne sera que de 1 750 € pour le budget 2022.

Le coût global à charge pour une année s'élève en moyenne à 6 200 €.

c) Le transport périscolaire

Dans le cadre de sa compétence scolaire sur une partie de son ressort territorial, la CCHB organise une navette pour accompagner les enfants vers le service de restauration.

Elle organise également le transport collectif d'enfants vers les équipements intercommunaux sportifs et culturels.

Le coût annuel global représente 112 000 €.

Aucune recette n'est perçue.

d) Le covoiturage

Le dispositif Rezopouce a été lancé en 2017 sur la Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe et a été étendu en 2018, à huit autres communes.

L'objectif est d'apporter une autre solution de déplacement, faciliter l'accès aux établissements générateurs de flux (équipements sportifs, administrations, commerces...) et favoriser le partage de la voiture individuelle.

Il concerne à l'heure actuelle 39 communes, représente 70 points d'arrêts et 169 inscrits.

Une adhésion annuelle de 3 500 € nous permet de profiter d'un support logistique dans le cadre d'animation et de communication.

II.2.3. Les Opérations d'Aménagement

La Ville d'Oloron Sainte-Marie mène depuis plusieurs années une politique dynamique en faveur du développement de la mobilité sur son territoire.

Par délibération du 29 avril 2015, la ville d'Oloron Sainte-Marie avait institué le versement transport sur son Périmètre de Transport Urbain devant permettre de financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics ainsi que les actions visant à améliorer et développer les déplacements doux et l'intermodalité.

Ces actions ont été cadrées et précisées dans la délibération du 20 décembre 2016.

Les projets d'aménagement des voiries de la commune d'Oloron représentaient un budget de 1 125 000 €.

La compétence ayant été transférée à la Communauté de Communes du Haut-Béarn le 1^{er} juillet 2021, le budget annexe Mobilité pourrait être amené à participer à ces aménagements à hauteur de 250 000 € par an jusqu'au 31 décembre 2025 soit 1 125 000 €.

II.2.4. Le Versement Mobilité (VM)

Le VM est la participation au financement des transports en commun, des employeurs (entreprises, associations, structure publique...) de 11 salariés et plus.

Les Urssaf sont chargées de recouvrer le VM auprès des employeurs puis de le reverser aux collectivités concernées.

D'autres organismes sont également chargés du recouvrement de la part patronale d'assurance maladie comme la Mutualité Sociale Agricole (MSA), l'ACOSS ou la caisse de prévoyance de la SNCF.

Par délibération en date du 29 avril 2015, la Commune d'Oloron Sainte-Marie a fixé un taux de versement de 0.55% conformément à l'article L.2333-67 du CGCT.

Par délibération du 15 juin 2021, la Communauté des Communes du Haut-Béarn a fait le choix de maintenir ce taux sur la commune d'Oloron Sainte-Marie et d'en différer l'application aux autres communes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Des taux différents peuvent être institués de manière temporaire et selon les dispositions de l'article L. 2333-67 du CGCT à savoir :

- lors de la création de l'AOM,
- en cas d'extension du ressort territorial de l'AOM.

Une majoration de 0.05% du taux sus-indiqué est possible selon l'article L. 2333-67 du CGCT.

Une majoration de 0.2% peut être appliquée dans les territoires comprenant une ou plusieurs communes classées "communes touristiques".

Le Conseil Communautaire sera amené à statuer sur la suite après consultation du Comité des Partenaires.

De 2018 à 2020, la ville d'Oloron Sainte-Marie a perçue la somme moyenne de 650 000 €

II.2.5 L'analyse globale des coûts par entité :

a) La ville d'Oloron Sainte-Marie

Le compte administratif 2018 du transport urbain s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	57 471,11	153,00	-57 318,11
Excédent reporté	0,00	64 858,00	64 858,00
Total	57 471,11	65 011,00	7 539,89
Fonctionnement	270 740,51	306 524,30	35 783,79
Excédent reporté		22 817,70	22 817,70
Total	270 740,51	329 342,00	58 601,49
Résultat de clôture	328 211,62	394 353,00	66 141,38

Le compte administratif 2019 du transport urbain s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	61.002,96	60.121,22	- 881,74
Excédent reporté	0,00	7.539,89	7.539,89
Total	61.002,96	67.661,11	6 658,15
Fonctionnement	293.346,98	399 053,62	105.706,64
Excédent reporté		5 496,38	5 496,38
Total	293 346,98	404 550,00	111 203,02
Résultat de clôture	354 349,94	472 211,11	117 861,17

Le compte administratif 2020 du transport urbain s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	153.258,00	111.811,61	- 41 446,39
Excédent reporté	0,00	6.658,15	6.658,15
Total	153.258,00	118.469,76	- 34 788,24
Fonctionnement	297.138,17	373 034,10	75.895,93
Excédent reporté		11 203,02	11 203,02
Total	297 138,17	384 237,12	87 098,95
Résultat de clôture	450 396,17	502 706,88	52 310,71

A la clôture du budget annexe, le compte administratif 2021 du transport urbain s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	98 397,60	118.597,18	20 199,58
Déficit reporté	34 788,24	0,00	- 34 788,24
Total	133.185,84	118.597,18	- 14 588,66
Fonctionnement	157 057,38	148 740,73	- 8.316,65
Excédent reporté		57 298,95	57 298,95
Total	157 057,38	206 039,68	48 982,30
Résultat de clôture	290 243,22	324 636,86	34 393,64

b) La Communauté de Communes du Haut-Béarn

Le compte administratif du budget annexe Mobilité 2021 s'établit comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section Fonctionnement	193 228,31 €	306 102,12 €	112 873,81 €
	<u>Résultat 2020</u>	<u>Exercice 2021</u>	<u>Résultat</u>
Section Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section Fonctionnement	0,00 €	112 873,81 €	112 873,81 €

II.2.6 Budget théorique lié au transfert de la compétence Mobilité

Le budget annexe Mobilité reprend à sa charge les différents services organisés par la Communauté de Communes (TAD Vallée d'Aspe, location de vélos, RézoPouce, transport périscolaire) et ceux qui ont été transférés de la Ville d'Oloron Sainte-Marie : le service de transport urbain et les abribus, la location des vélos ainsi que les opérations d'aménagement.

En résumé, le budget 2022 reste un budget contraint. Il est similaire à 2021 en prenant à sa charge des dépenses conséquentes liées au transfert de la compétence Mobilité.

DEPENSES

FONCTIONNEMENT	
Navettes Urbaines	269 000 €
Plateforme de paiement station	1 650 €
Adhésion GART	1 700 €
Ateliers Roue Libre	5 000 €
SRAV	10 000 €
Challenge Mobilité+Mai à vélo	2 000 €
Navette Vallée d'Aspe	9 600 €
VAE - préventive	7 200 €
VAE - curative	1 000 €
Station Oloron	8 600 €
Station Bedous-Bidos-Ogeu	8 400 €
Abribus - curative	1 000 €
Abribus - préventive	10 752 €
Navette en fête	2 800 €
Transport péri-sco	87 000 €
CNFPT	200 €
Frais de virement bancaire Cycl'O Béarn	22 €
Cotisation Rézopouce	3 500 €
Aides usagers-Achat VAE	2 600 €
VL - RB	79 000 €
Opération d'aménagement Ville	250 000 €
Virement à la section d'investissement	49 000 €
<u>TOTAL FONCTIONNEMENT = 810 024 €</u>	

INVESTISSEMENT	
Abribus - Centre Hospitalier	3 000 €
Jalonnement - Schéma Cyclable	26 000 €
Cerema	36 000 €
<u>TOTAL INVESTISSEMENT = 65 000 €</u>	

RECETTES

FONCTIONNEMENT	
Excédent 2021	112 874 €
VM	650 000 €
SUBV TAD	1 750 €

Estimation location longue durée	5 000 €
Estimation recette station	1 400 €
Appel à projet Vélo et Territoire (ADEME)	24 000 €
Appel à projet Vélo et Territoire (ADEME)	15 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT = 810 024 €	

INVESTISSEMENT

Virement section Investissement	65 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT = 65 000 €	

II.2.7 La préconisation de la CLECT

Les recettes actuellement prévisibles permettent de supporter les coûts de fonctionnement et d'investissement des services de mobilité existants ayant été transféré par la CCHB, et la ville d'Oloron Sainte-Marie.

En cette période où l'activité économique peut être tendue, le versement mobilité pourrait être diminué. Il faut donc noter que l'équilibre reste fragile.

Dans cette situation, il est constaté que le transfert des missions de mobilité est sensiblement équilibré en dépenses et en recettes. Par conséquent, la CLECT propose de ne pas modifier les attributions de compensation.